

2.2.2. Code de l'environnement – Procédure loi sur l'eau

Sage Environnement, décembre 2021

La zone de projet n'impacte pas directement une zone humide.

La surface imperméabilisée pour le projet est de 5850 m². En l'absence de réseau d'eaux pluviales à proximité immédiate de la zone de projet, les eaux seront rejetées dans les eaux superficielles du ruisseau du Retort, impactant ainsi le cours d'eau.

La présence d'eaux souterraines en fond de fouille implique un rabattement de la nappe. Le débit de pompage a été estimé à 330 m³/h sur 4 mois.

Selon les dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et l'article R214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pris pour son application, les rubriques dont relève le projet sont les suivantes :

<p>1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p>	<p>Déclaration</p>	
<p>1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)</p>	<p>Procédure distincte de type autorisation temporaire Non soumis à Enquête Publique</p>	<p>Débit de pompage estimé à 330 m³/heure Sur une période de 4 mois, le volume pompé est de 950 000 m³/h.</p>
<p>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Déclaration</p>	<p>La parcelle sur lequel prend place le projet mesure 5 862. Le bassin versant intercepté par le projet est estimé à 7 130 m². La somme des deux est de 12 992 m².</p>

Le projet est soumis à la procédure loi sur l'eau à titre déclaratif. Le dossier de Déclaration Loi sur l'eau est joint en annexe de la présente étude.

Le dossier d'Autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau est une procédure distincte non soumise à l'enquête publique.

2.2.3. Code forestier

Aucun défrichement n'est prévu pour le projet.